Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID: 051-215101395-20240709-1559_2024-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE

CANTON DE CHALONS - 3

COMMUNE DE CHEPY

Date de convocation :

02 juillet 2024

Nombre de

Conseillers : 11

Présents : 8 Pouvoir : 1 Votants : 9

Nº 1559/2024

Objet:

Décision Modificative

Nº1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, RENAULT Sylvaine.

Étaient absent et excusés :

Monsieur MAILLARD Dany et Madame SOURDET Joëlle.

Ayant donné son pouvoir :

Madame DIOUY Béatrice à Madame RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est indispensable de constituer une provision de 42€ au compte 681, dès lors qu'une créance demeure non recouvrée depuis plus de deux ans (730 jours) et enregistrée sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuse.

Afin de pouvoir établir les écritures imputables au chapitre 68 il convient d'établir au budget principal de la Commune, sur proposition de Monsieur le Maire, le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT							
Chapitre 011		Chapitre 68					
615221	- 42.00€	681	42.00€				
TOTAL	-42.00€		+42.00€				

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Extrait certifié conforme, Fait à Chepy, le 16 juillet 2024.

